

REACH :

Un nouveau dispositif européen de contrôle des substances chimiques.

En Europe, on estime à 100 000 le nombre de substances chimiques différentes entrant dans la composition des produits de consommation courante (produits de nettoyage, vêtements, cosmétiques, meubles, emballages, jouets...). Un nombre non négligeable de ces substances sont soupçonnées de favoriser l'apparition d'allergies, de cancers et d'infertilité. Seules celles introduites sur le marché depuis 1981, soit à peine 3000, et soumises à un règlement européen un peu plus contraignant, ont fait l'objet d'une évaluation de leur toxicité.

Pourquoi REACH ?

Afin de répondre à l'inquiétude et au besoin d'information sur les substances chimiques, l'Union européenne a élaboré le règlement **REACH** « Registration, Evaluation, and Authorisation of Chemicals = Enregistrement, évaluation, et autorisation des produits chimiques ». Il a pour principal objectif de mieux gérer les risques environnementaux et sanitaires pouvant résulter de la production, l'importation, l'utilisation des substances chimiques tout en maintenant la compétitivité et l'esprit d'innovation de l'industrie chimique en Europe. Selon le texte, il incombera désormais aux industriels de la chimie de prouver l'innocuité, sur la santé et l'environnement, des substances utilisées ou de déterminer les risques qu'elles engendrent.

Entrée en vigueur le 1er juin 2007

Le règlement entrera en vigueur en juin 2007 et visera environ 30 000 substances. Les entreprises productrices ou importatrices disposeront d'un délai de onze ans pour procéder à l'enregistrement officiel des produits qu'ils commercialisent. L'inventaire global ne devrait pas être achevé avant 2017, mais les substances les plus dangereuses, notamment les produits **CMR** (Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la Reproduction) devront avoir été répertoriés dans les trois ans à venir.

Les agents chimiques dangereux

Un agent chimique dangereux est un composé chimique (en l'état ou en mélange) utilisé, produit ou libéré qui peut être :

- explosif ou comburant,
- facilement ou extrêmement inflammable,
- très toxique ou toxique,
- nocif,
- corrosif,
- irritant ou allergisant,
- cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (**CMR**),
- dangereux pour l'environnement.



T - Toxique



Xn - Nocif

Les **CMR** sont classés en trois catégories :

- les **catégories 1 et 2** correspondent aux agents CMR avérés. On peut les repérer sur l'emballage et sur la Fiche de Données de Sécurité par le pictogramme représentant une tête de mort et les phrases de risques R45, R46, R49, R60, R61.
- la **catégorie 3** correspond aux agents CMR suspectés. Ils se signalent quant à eux par le symbole de la croix de Saint-André et les phrases de risque R40, R62, R63, R68.

Phrases de risques

- R40** : Effet cancérogène suspecté-preuves insuffisantes.
- R45** : Peut provoquer le cancer.
- R46** : Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
- R49** : Peut provoquer le cancer par inhalation.
- R60** : Peut altérer la fertilité.
- R61** : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant).
- R62** : Risque possible d'altération de la fertilité.
- R63** : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R68** : Possibilité d'effets irréversibles.

PRESTATION de STSA : Evaluation du risque chimique

Un agent chimique est considéré comme dangereux lorsqu'il est capable d'engendrer un dommage pour la santé, l'environnement et la sécurité des personnes et des biens. Rappelons que la réglementation française qui parle d'agents **CMR** et d'agents chimiques dangereux impose de substituer :

- tous les **CMR** de catégorie 1 et 2, sauf impossibilité technique. Cette substitution est obligatoire et l'employeur doit pouvoir justifier des tentatives effectuées. Les résultats de ces investigations doivent être consignés dans le document unique (article R 230-1 du code du travail).
- les agents chimiques dangereux et les **CMR** de catégorie 3 en cas de persistance d'un risque après l'application de mesures de prévention générale. La substitution est la mesure de prévention prioritaire.



Le service de santé auquel vous adhérez (**STSA**) met à votre disposition une équipe de professionnels (médecins et assistants de prévention) capables de vous apporter leur aide pour :

- évaluer le risque chimique dans votre entreprise,
- fournir une base documentaire des fournisseurs en matériel de protection,
- conseiller sur le choix des EPI,
- définir la surveillance médicale des salariés soumis à des risques **CMR**.